



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 41705

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'accompagnement des consommateurs dans leur démarche de rénovation énergétique. Le diagnostic de performance énergétique n'intègre aucune proposition de gestes visant à améliorer la qualité du logement lorsque cela est nécessaire. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions d'intégrer des propositions d'amélioration de la qualité énergétique dans les DPE.

Texte de la réponse

Le contenu du diagnostic de performance énergétique (DPE) est défini à l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation. Il est précisé au paragraphe g) de cet article que le DPE doit comprendre : « des recommandations visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment ou de la partie de bâtiment, accompagnées d'une évaluation de leur coût et de leur efficacité ». Ces éléments sont repris dans l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine et dans l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine. Ces recommandations de travaux sont écrites en page 4 du diagnostic (modèle en annexe 6 des arrêtés susmentionnés). Dans le cas d'un DPE réalisé dans le cadre d'une vente et dont la consommation a été calculée à l'aide d'une méthode conventionnelle, chaque mesure d'amélioration est accompagnée d'une nouvelle consommation, d'un effort d'investissement, d'économies et d'un temps de retour sur investissement. Il n'est donc pas dans l'intention du Gouvernement de prendre des mesures afin d'intégrer de nouvelles propositions d'amélioration de la qualité énergétique dans le DPE, celles-ci étant déjà présentes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41705

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11528

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5266